

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 26 JANVIER 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 15-DCM-DGS-006

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE 26 JANVIER à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 Janvier 2015

OBJET DE LA DELIBERATION : TARIFS DE TAXE SEJOUR

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND
Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS - Cécile GOMEZ – Jean-François
PLANES – Bérénice BONNAL - Jean-Michel PEYRATOUT - Daniel DUVOUX – Paul
MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR
Agnès BIASUTTO – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Gaëlle REBEC – Céline PRATI-
AIGUIER - Magali VINCENT – Dominique ROLLAND - Marie-Paule DELAROCQUE – Yves
PARENT – Frédéric FIORE - Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Daniel VESSEREAU à Valérie RIALLAND
Denis CHAMBI à Lionel RIQUELME
Bernard PEZERY à Yves PARENT
Nicole VACCA à Frédéric FIORE

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

Madame Bérénice BONNAL, Adjointe au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Publiée au journal officiel du 30 décembre 2014, la loi de finances 2015, en son article 67, réforme la taxe de séjour. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 15 janvier 2015 et les communes peuvent désormais délibérer pour leur mise en œuvre.

Les tarifs précédents avaient été fixés par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2008.

La loi de finances établit pour chaque type d'hébergement des tarifs plancher et plafond.

Il faut noter que par délibération du 26 mars 2003 prise en application de l'article L 3333-1 du code général des collectivités territoriales le Conseil Général du var a mis en place une taxe départementale additionnelle de 10 %.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de se prononcer pour l'adoption de la mise à jour des tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de la Ville de LE PRADET présentés sur le tableau joint ci-après :

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

29 voix **POUR**

4 **ABSTENTIONS** (Marie-Paule DELAROCQUE - Stéphane BELTRA – Jennifer DELI –Pierre-Laurent CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :
.....3.0 JAN. 2015.....

Publié ou notifié le :
.....4 FEV. 2015.....
Le Maire,

